

**Délibération n°2022-187 du 14 décembre 2022
Portant sur la gestion du site de « La Naute »**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quatorze décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de Mérinchal, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 07/12/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 36	Votants : 39	POUR : 39
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 23	Exprimés : 39	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, PERRIER S, BOUCHET, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : ÉCHEVARNE à PINLON ; GIRAUD LAJOIE à DUBSAY ; TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, JOULOT, SIMONET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUONNET, RAMOS, SCHMIDT, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER, WELZER, MORANÇAIS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu le code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu les délibérations n°2018-193 en date du 26 septembre 2018, n°2018-238 en date du 19 décembre 2018, n°2019-229 en date du 26 novembre 2019, n°2020-188 en date du 16 décembre 2020 et n°2021-193 du 24 novembre 2021, le conseil communautaire, compte tenu des difficultés financières engendrées, a repoussé plusieurs fois l'application de la décision initiale de restitution du site de La Naute aux communes de Saint-Domet et Champagnat, confiant ainsi, à titre provisoire, cette gestion à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Considérant que le 7 novembre 2021, lors d'une réunion avec les différents acteurs du dossier, Monsieur le sous-préfet d'Aubusson a pris note des difficultés tant juridiques que financières générées par cette restitution aux communes,

Considérant qu'au terme de cette réunion, décision a été prise de reporter la décision pour l'année 2022, de faire réaliser une étude afin de trouver une solution pérenne et d'établir un calendrier précis de mise en place,

Considérant que l'étude confiée au cabinet KPMG n'est pas tout à fait finalisée, ce qui ne permet pas aujourd'hui aux élus de statuer définitivement,

Considérant que le service des « finances », appuyé de la DGFIP, a été sollicité afin de mesurer les impacts financiers de la décision de restitution aux communes ou de prise en charge par la collectivité,

Considérant qu'un groupe de réflexion s'est constitué avec les communes de Champagnat et Saint-Domet afin de mettre en œuvre un programme d'actions précis pour 2023 à partir des éléments d'analyse demandés mais non finalisés à ce jour

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

Reçu en préfecture
023-200067593-20221214-2022-187-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- REPORTE l'application de la décision de restitution du site de La Naute aux communes de Saint-Domet et Champagnat au 1^{er} janvier 2024 ;
- PRÉCISE que, pour l'année 2023, la gestion du site restera de compétence intercommunale jusqu'au 31 décembre 2023 et définie d'intérêt communautaire sur la même période au sein de la compétence :
« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 15 décembre 2022
Pour copie conforme, le 15 décembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

